

Balma, le 04/09/2019

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant à l'une des activités de la MJC et nous vous remercions de la confiance que vous portez à notre association.

Suite à différents échanges avec nos animateurs, nous nous sommes rendu compte que beaucoup de parents laissent leur enfant devant la salle de cours sans s'assurer de la présence réelle du responsable de l'activité.

Aussi, afin d'éviter tout problème nous tenons à vous rappeler l'article 12 du règlement intérieur qui stipule :

Article 12 : Fonctionnement des activités

- Les ateliers de la MJC fonctionnent durant l'année scolaire : les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires sauf sur décision du Conseil d'Administration pour certaines activités et pour l'organisation de stages.
 - La responsabilité de la MJC n'est engagée que pendant la durée du cours, ni avant, ni après.
 - Avant de laisser leurs enfants dans les locaux de la MJC, les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'animateur.
 - Le Conseil d'Administration se réserve le droit de reporter ou même d'annuler des cours afin de libérer les locaux pour des manifestations exceptionnelles de la municipalité.
 - Dans un souci de bonne gestion le Conseil d'Administration peut être amené à modifier, réduire ou supprimer certains cours sans que les adhérents puissent avoir un recours contre la MJC.
 - Un seul cours d'essai est possible étant entendu que les autres cours ne pourront être suivis qu'après l'inscription définitive.
 - Une autorisation parentale sera exigée pour tout cours d'essai d'un mineur.
 - Un certificat médical concernant toutes les activités physiques ou sportives est obligatoire (y compris pour le cours d'essai) et à remettre avant la pratique de l'activité sous peine d'exclusion temporaire
 - Suivant le caractère de certaines activités un règlement plus spécifique, approuvé par le Conseil d'Administration de la MJC, devra être signé par les adhérents lors de leur inscription.
- Les animateurs s'engagent également à respecter le fonctionnement de la MJC.

Le respect de ces règles contribue à assurer la sécurité de vos enfants.

Vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie de croire, chers parents, à mes salutations associatives.

La Présidente

4 Rue des Jardins
Le Compas
31130 BALMA
05 61 24 34 90Hélène CABANEL
secretariat@mjcbalma.fr
www.mjcbalma.fr